



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Sophie CAMPISCIANO

Secrétaire de séance : Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

2023-04-18/03

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET 35 HEURES
HEBDOMADAIRES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les services techniques en raison de l'accroissement de l'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
N° 219105384-20230418-2023-04-18-03-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2023

Ainsi, en raison de l'accroissement de l'activité, et au regard des candidatures reçues, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 9 mai jusqu'au 9 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des activités de polyvalence.

Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU la délibération du 14 mars 2023,

VU les candidatures reçues,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE d'annuler la délibération 2023_03_14_08 du 14 mars 2023.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de polyvalence suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 9 mai pour une durée de six mois sur une période.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 18 avril 2023

Le Maire,
**Pierre-Alexandre
MOURET**



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230418-2023-04-18-03-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2023